



Dans ce contexte, il est opportun d'actualiser la convention cadre liant la Commune d'Apt et le CCAS. Plus précisément, il est nécessaire de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels. Il s'agit dans un souci de rationalisation des dépenses, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS et réciproquement.

La convention cadre soumise au vote du conseil, précise les répartitions existantes entre Ville et le CCAS, les modes de collaboration et répartitions financières (facturation directe et/ou indirecte, prestation payante et/ou gratuite ...).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention cadre ci-annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions d'équilibre telles que définies dans la convention jointe.

**MANDE** Madame le Maire en vue de négocier, conclure et signer la convention cadre ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**